

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-112

L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 31

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2020-041 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant création et organisation des Commissions d'instruction thématiques,

Vu la délibération n° CC-2020-051 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant approbation du Règlement Intérieur pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération n° CC-2023-002 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 adoptant la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération n° CC-2024-110 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 portant élection du 2^{ème} Vice-Président,

Lors de la mise en place du mandat 2020-2026, le Conseil Communautaire a acté la création de trois Commissions d'instruction (CI) thématiques, chargées de préparer et instruire les dossiers intercommunaux qui leur sont soumis et en particulier les projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités, comme suit :

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Modification du
champ d'intervention
de deux Commissions
d'instruction
thématiques**

- Commission Solidarités et Vie Sociale
- Commission Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique
- Commission Finances, Moyens Généraux et Développement Economique

Considérant le souhait de modifier le champ d'intervention de deux de ces CI suite à l'élection d'un 2^{ème} Vice-Président, en remplacement du 2^{ème} Vice-Président démissionnaire désigné en début de mandat,

Considérant que la composition et le fonctionnement actuels des CI demeureront inchangés, celles-ci étant présidées et animées par le Vice-Président en charge de la thématique,

Il est proposé de transférer le volet « Equipements » actuellement dévolu à la CI « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » à la CI « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique ».

Il est précisé que le champ d'intervention et l'intitulé de la CI « Solidarités et Vie Sociale » demeurent inchangés.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le **13.DEC. 2024**

Notifié ou publié

le **13.DEC. 2024**

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la modification du champ d'intervention de deux Commissions d'instruction thématiques (CI) en transférant le volet « Equipements » actuellement dévolu à la CI « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » à la CI « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique »,

DIT que les CI sont intitulées comme suit :

- Commission Solidarités et Vie Sociale
- Commission Aménagement du Territoire et Transition Ecologique
- Commission Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements

DIT que le règlement intérieur pour le mandat est modifié en conséquence au Titre III, Chapitre I, relatif aux Commissions d'instruction thématiques.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER